
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle Alton-E.-Peck — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François, connue et désignée comme étant le lot numéro 4 946 956 et le lot numéro 4 946 958, cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond. Cette propriété totalise une superficie de 10,1 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur de l'écologie
et de la conservation,*
PATRICK BEAUCHESNE

61697